



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE  
PARIS

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2016-299

PUBLIÉ LE 30 NOVEMBRE 2016

# Sommaire

## **Assistance publique – Hôpitaux de Paris**

75-2016-11-25-003 - Arrêté directorial modificatif de l'arrêté directorial n°75-2016-05-04-008 du 4 mai 2016 du Directeur Général de l'AP-HP, portant délégation de signature de marchés publics - 25 novembre 2016 (2 pages) Page 3

## **Caisse Nationale des Allocations Familiales**

75-2016-11-03-014 - Décision du 3 novembre 2016 portant délégation de signature (2 pages) Page 6

75-2016-11-03-015 - décision du 3 novembre 2016 portant délégation de signature (2 pages) Page 9

## **Direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris**

75-2016-12-01-001 - Arrêté fixant le plafond de la délégation de signature dont disposent les responsables des services des SIE et des PCE pour se prononcer sur les demandes de remboursement de crédit d'impôt (hors demande de remboursement de crédit de TVA) (1 page) Page 12

# Assistance publique – Hôpitaux de Paris

75-2016-11-25-003

## Arrêté directorial modificatif de l'arrêté directorial n°75-2016-05-04-008 du 4 mai 2016 du Directeur Général de l'AP-HP, portant délégation de signature de marchés

*Arrêté directorial modificatif de l'arrêté directorial n°75-2016-05-04-008 du 4 mai 2016 du  
Directeur Général de l'AP-HP, portant délégation de signature de marchés publics signé le 25  
novembre 2016*

Arrêté Directorial n° 2016 –

modifiant l'arrêté directorial n° 75-2016-05-04-008 du 4 mai 2016 portant délégation de signature du directeur général de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris, pouvoir adjudicateur.

**Le directeur général de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris,**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles R. 6147-5 et D. 6143-33,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux des marchés publics,

Vu l'arrêté directorial n° 75-2016-05-04-008 du 4 mai 2016, portant délégation de signature du directeur général de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris, pouvoir adjudicateur,

Vu l'arrêté directorial, portant nomination de M. Sylvain DUCROZ, en qualité de directeur du groupe hospitalier hôpitaux universitaires Paris Centre, à compter du 7 novembre 2016,

Vu l'arrêté directorial n° ANADDG 2016 / 11 0004 du 10 novembre 2016, portant nomination de Mme Françoise SABOTIER-GRENON, en qualité de directrice par intérim du groupe hospitalier hôpitaux universitaires Paris Ile de France Ouest, à compter du 7 novembre 2016,

Vu l'arrêté directorial n° ANADDG 2016 / 11 0005 du 10 novembre 2016, portant nomination de Mme Christelle CHOI BELFAYOL, en qualité de directrice par intérim du pôle d'intérêt commun Achats centraux hôteliers, alimentaires et technologiques, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016,

La secrétaire générale entendue;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1er:** L'article 4 de l'arrêté directorial n° 75-2016-05-04-008 susvisé est modifié comme suit :

- Groupe hospitalier Hôpitaux Universitaires Paris Centre  
M. Sylvain DUCROZ, directeur

- Groupe hospitalier Hôpitaux Universitaires Paris - Ile de France Ouest  
Mme Françoise SABOTIER-GRENON, directrice par intérim

- Achats centraux hôteliers, alimentaires et technologiques  
Mme Christelle CHOI BELFAYOL, directrice par intérim

ARTICLE 2 : L'arrêté n°75-2016-10-25-011 du 25 octobre 2016 est abrogé.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile de France, Préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 25 NOV. 2016



Martin HIRSCH

Caisse Nationale des Allocations Familiales

75-2016-11-03-014

Décision du 3 novembre 2016 portant délégation de  
signature



## Décision du 3 novembre 2016 portant délégation de signature

### LE DIRECTEUR GENERAL DE LA CAISSE NATIONALE DES ALLOCATIONS FAMILIALES

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L. 217-3, L. 223-1 et suivants, L. 224-1 et suivants, R. 223,1, R. 224-1 et suivants (en particulier l'article R. 224-7), R. 226-1 et suivants ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles (Casf) ;
- Vu le code rural et notamment son article L. 732-1 ;
- Vu le code du travail et notamment ses articles L. 2323-27, L. 2323-28,
- Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 5 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Daniel Lenoir, en qualité de Directeur de la Caisse nationale des Allocations familiales (JO du 6 septembre 2013) ;
- Vu la décision du 30 novembre 2015 portant règlement d'organisation de la Cnaf ;

### DÉCIDE

#### Article 1

Délégation de signature est accordée à Monsieur Laurent Hemery, Chargé de mission auprès de la directrice générale déléguée des systèmes d'information, pour signer dans le cadre de la gestion de l'établissement public et pour son personnel les pièces suivantes :

- la correspondance courante de la direction générale déléguée des systèmes d'information ;
- les demandes d'achats de biens ou de service adressés au Secrétariat général ;

- pour les marchés relevant de la Direction générale déléguée chargée des systèmes d'information, les courriers ou actes relevant du pouvoir adjudicateur dans le cadre de la réglementation des marchés publics et ayant pour objet exclusivement (liste limitative) :
  - les réponses aux demandes de renseignements complémentaires formulées par des candidats souhaitant répondre à une consultation ;
  - les tableaux d'ouverture des plis en Commission d'ouverture des plis et le registre d'arrivée des plis ;
  - les demandes de compléments de candidatures ;
  - les demandes de précisions sur les offres des candidats.
- les validations du service fait ou la réception des biens pour les biens et services livrés ;
- les validations des états de frais du personnel ;
- les ordres de mission du personnel en métropole pour la direction générale déléguée des systèmes d'information.

### **Article 2**

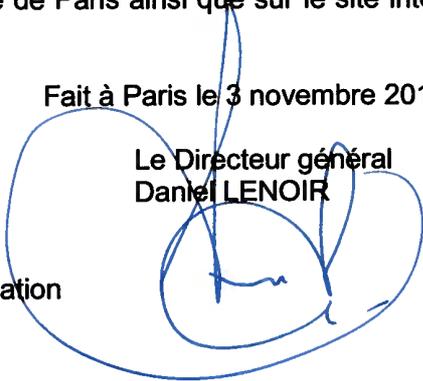
La secrétaire générale et l'agent comptable sont chargés chacun pour ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision

### **Article 3**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité ainsi qu'au Recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris ainsi que sur le site internet « [www.caf.fr](http://www.caf.fr) ».

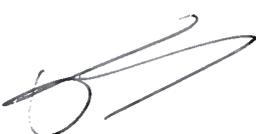
Fait à Paris le 3 novembre 2016

Le Directeur général  
Daniel LENOIR



La directrice générale déléguée des systèmes d'information

Annie Prévot



Le chargé de mission  
Direction générale déléguée des systèmes d'information

Laurent Hémerly



# Caisse Nationale des Allocations Familiales

75-2016-11-03-015

décision du 3 novembre 2016 portant délégation de  
signature



---

## Décision du 3 novembre 2016 portant délégation de signature

---

### LE DIRECTEUR GENERAL DE LA CAISSE NATIONALE DES ALLOCATIONS FAMILIALES

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L. 217-3, L. 223-1 et suivants, L. 224-1 et suivants, R. 223,1, R. 224-1 et suivants (en particulier l'article R. 224-7), R. 226-1 et suivants ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles (Cast);
- Vu le code rural et notamment son article L. 732-1 ;
- Vu le code du travail et notamment ses articles L. 2323-27, L. 2323-28,
- Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée;
- Vu le décret no2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 5 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Daniel Lenoir, en qualité de Directeur de la Caisse nationale des Allocations familiales (JO du 6 septembre 2013) ;
- Vu la décision du 30 novembre 2015 portant règlement d'organisation de la Cnaf;

### DÉCIDE

#### Article 1

Délégation de signature est accordée à Madame Clémentine Rits, responsable de pôle gestion des moyens RH et financier à la direction générale déléguée des systèmes d'information pour signer dans le cadre de la gestion de l'établissement public et pour son personnel les pièces suivantes :

la correspondance courante du pôle gestion des moyens RH et financiers à la direction générale déléguée des systèmes d'information ;

les demandes d'achats de biens ou de service adressés au Secrétariat général ;

pour les marchés relevant de la Direction générale déléguée chargée des systèmes d'information, les courriers ou actes relevant du pouvoir adjudicateur dans le cadre de la réglementation des marchés publics et ayant pour objet exclusivement (liste limitative) :

- les réponses aux demandes de renseignements complémentaires formulées par des candidats souhaitant répondre à une consultation ;
- les tableaux d'ouverture des plis en Commission d'ouverture des plis et le registre d'arrivée des plis ;
- les demandes de compléments de candidatures ;
- les demandes de précisions sur les offres des candidats.

les validations du service fait ou la réception des biens pour les biens et services livrés ;

les validations des états de frais du personnel ;

les ordres de mission du personnel en métropole du pôle gestion des moyens RH et financiers à la direction générale déléguée des systèmes d'information

#### **Article 2**

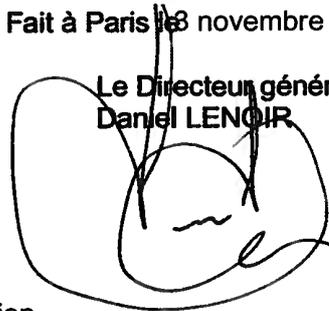
La secrétaire générale et l'agent comptable sont chargés chacun pour ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision

#### **Article 3**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité ainsi qu'au Recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris ainsi que sur le site internet  
« [www.caf.fr](http://www.caf.fr) ».

Fait à Paris le 3 novembre 2016

Le Directeur général  
Daniel LENOIR



La directrice générale déléguée des systèmes d'information

Annie Prévot



La responsable du pôle gestion des moyens RH et financiers  
Direction générale déléguée des systèmes d'information

Clémentine Rits



Direction régionale des finances publiques d'Ile de France  
et du département de Paris

75-2016-12-01-001

Arrêté fixant le plafond de la délégation de signature dont  
disposent les responsables des services des SIE et des PCE  
pour se prononcer sur les demandes de remboursement de  
crédit d'impôt (hors demande de remboursement de crédit  
de TVA)



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'ILE DE FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS**

94 Rue Réaumur  
75104 PARIS CEDEX 02

**Arrêté**

**fixant le plafond de la délégation de signature dont disposent les responsables des services des impôts des entreprises (SIE) et des pôles de contrôle et d'expertise (PCE) pour se prononcer sur les demandes de remboursement de crédit d'impôt (hors demande de remboursement de crédit de TVA)**

L'administrateur général des Finances publiques de classe exceptionnelle, directeur régional des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et l'article 214 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le plafond de la délégation automatique de signature dont disposent, en application de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts, les responsables des services des impôts des entreprises et des pôles de contrôle et d'expertise est porté à 100 000 euros en ce qui concerne les demandes de remboursement de crédit d'impôt.

**Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> décembre 2016

Philippe PARINI